

**ARRETE DE RESTRICTION  
DE CONSOMMATION D'EAU POTABLE**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-2, L.1321-1, R.1321.26 à 30 et D.1321.103 à 105 ;

VU la demande de la SAUR en date du 18 juillet 2022,

CONSIDERANT que la période de canicule que nous traversons entraîne des consommations d'eau jamais atteintes sur notre secteur, et qu'il est nécessaire que chacun restreigne fortement sa consommation d'eau potable afin d'éviter tant que possible les coupures,

CONSIDERANT que la situation actuelle de sécheresse constatée depuis plusieurs semaines dans le département du Tarn et Garonne et la situation particulière de la ressource alimentant la commune impose de prendre des mesures de restrictions de l'usage de l'eau destinée à la consommation humaine ;

**ARRETE****Article 1.**

Sur l'ensemble du territoire de la commune de Lauzerte, il est strictement interdit à toute personne privée d'utiliser l'eau du réseau d'adduction d'eau potable pour :

- Le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage professionnelle commerciale ;
- L'arrosage des pelouses et espaces verts ;
- Le lavage des voies et trottoirs sauf nécessité de santé publique ;
- Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux ;
- L'arrosage diurne des jardins potagers ;
- Le remplissage complet des piscines à usage familial, y compris hors-sol ;
- La mise à niveau diurne des niveaux d'eau des piscines à usage familial, y compris hors-sol.

**Article 2.**

Le présent arrêté est affiché en mairie et dans les lieux publics pour être porté à la connaissance de la population.

**Article 3.**

Monsieur le chef de Gendarmerie et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Tarn et Garonne.
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Délégué Territorial du Tarn et Garonne de l'Agence Régionale de Santé

Fait en Mairie, le 18 juillet 2022.

Pour copie conforme.



Adjoint au Maire  
Francis FERANCO